



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeux en ligne

Question écrite n° 60058

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la mise en ligne des jeux sur Internet. Dans un arrêt rendu récemment dans un procès opposant le Portugal à l'opérateur de jeux en ligne Bwin relatif aux jeux d'argent en ligne sur Internet, la Cour européenne justifie le monopole des États en invoquant la « lutte contre la criminalité ». « Ce jugement est une grande victoire pour les loteries nationales [...] Les gouvernements peuvent interdire à des opérateurs commerciaux tels que Bwin de proposer des jeux en lignes à leurs citoyens même si ces opérateurs sont basé dans un autre État membre de l'Union européenne », a déclaré le président de l'association des loteries européennes. Cette décision va à l'encontre de la libéralisation des jeux dans les différents pays européens et plus particulièrement la France qui allait dans ce sens. Elle lui demande s'il est toujours dans ses intentions de présenter son projet de loi relatif à l'ouverture des jeux en ligne.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'ouverture maîtrisée du marché de paris hippiques. Le Gouvernement est particulièrement attentif à la préservation de la filière hippique française, dont le dynamisme exceptionnel s'appuie notamment sur un mode de financement original dont il convient d'assurer la pérennité. C'est la raison pour laquelle le projet de loi sur l'ouverture à la concurrence et la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne repose, s'agissant de l'ouverture du marché des paris hippiques en ligne, sur un certain nombre de principes essentiels visant à satisfaire, dans le respect des règles communautaires, cet objectif de préservation de la filière hippique. Tout d'abord, le projet de loi maintient en l'état le monopole des sociétés de courses françaises et du pari mutuel urbain sur l'exploitation des paris hippiques dits « en dur », c'est-à-dire commercialisés sur les hippodromes ou à travers un réseau physique de détaillants. Or, à l'heure actuelle, ces paris représentent plus de 90 % de l'ensemble du marché des paris hippiques en France, de sorte que l'essentiel du financement de la filière équine, qui provient de l'exploitation de ces paris, restera inchangé. S'agissant spécifiquement des paris sur Internet, le ministre a indiqué à plusieurs reprises que les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne contribueraient au financement de la filière équine à travers le versement aux sociétés de courses d'une redevance assise sur les mises des parieurs. Le principe de cette redevance a d'ailleurs été inscrit dans le texte par l'Assemblée nationale en première lecture. À cette fin, le projet de loi reconnaît la mission de service public des sociétés de courses dans les domaines de l'amélioration de la race chevaline, de la promotion de l'élevage et du développement rural. Le pari à cote sera quant à lui interdit en matière de courses hippiques, conformément à une tradition nationale fortement ancrée chez les six millions de parieurs français. Enfin, les opérateurs agréés de paris hippiques ne seront pas en mesure de déterminer discrétionnairement les courses hippiques servant de support aux paris. En effet, le projet de loi prévoit que la liste des courses servant de support aux paris en ligne sera fixée selon des modalités définies par voie réglementaire ; il est d'ores et déjà prévu, comme c'est le cas actuellement, que le ministre en charge de l'agriculture fixera cette liste sur proposition des sociétés mères de courses de chevaux. Ainsi, les pouvoirs

publics, en collaboration étroite avec les acteurs de la filière équine, continueront à garantir l'éthique des épreuves hippiques à travers les contrôles des services du ministre en charge de l'agriculture, auxquels viendront s'ajouter ceux de la future Autorité de régulation des jeux en ligne, qui aura pour mission de contrôler l'ensemble du secteur des jeux et paris en ligne ouverts à la concurrence. Tels sont les principes fondamentaux de l'ouverture du marché des paris hippiques en ligne que le Gouvernement entend promouvoir à travers ce projet de loi.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60058

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9339

Réponse publiée le : 1er décembre 2009, page 11403